



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal – M. FORQUET Michel – Mme HISSBACH Sophie – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René

Excusés : M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BÉGIN-CLAUDET Dominique) – Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme TAVIOT Christine) – M. JACQUES Pascal (pouvoir à Mme NAUWELAERS Élodie) – Mme PICQ Monique (pouvoir à Mme BRUILLOT Anne) – Mme RIGAL Nathalie – M. WALACH Jean Paul (pouvoir à M. FORQUET Michel)

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNES

Depuis le 1er janvier 2015, le Grand Dijon, en tant que Communauté urbaine, est compétent de plein droit en matière de planification. A ce titre, le Conseil de communauté a prescrit, par délibération du 17 décembre 2015, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) et couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La loi ALUR est venue renforcer les dispositions garantissant une bonne collaboration entre l'EPCI compétent et ses communes membres. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ainsi, par courrier en date du 30 octobre 2015, le président du Grand Dijon a invité les maires des 24 communes membres à participer à une Conférence intercommunale qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et au cours de laquelle ont été proposées et discutées les modalités de collaboration suivantes :

La Conférence intercommunale des maires

Les maires des 24 communes membres ou leur représentant seront réunis à l'initiative du président du Grand Dijon à 5 reprises:

- préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes afin que ces modalités y soient examinées ;
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD par le Conseil de communauté, afin que le diagnostic territorial et l'avant-projet de PADD soient présentés ;
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de communauté, afin que l'avant-projet de PLUi y soit présenté en insistant plus particulièrement sur le règlement, les OAP et POA afin de comprendre l'articulation avec les documents sectoriels PLH et PDU désormais intégrés au PLUi ;
- après l'enquête publique pour que les avis des PPA, observations du public et rapport de la commission d'enquête soient présentés ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de communauté afin que le PLUi modifié si nécessaire après enquête publique soit présenté et recueille l'assentiment des maires.

L'avis des conseils municipaux

Afin de construire un projet de territoire largement partagé par l'ensemble des élus municipaux des 24 communes membres du Grand Dijon, chaque conseil municipal sera invité à donner un avis aux étapes clés de la procédure :

- sur les modalités de collaboration proposées par la Conférence intercommunale des maires réunie le 12 novembre 2015, après délibération du Conseil de communauté ;
- sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, préalablement au débat qui aura lieu en Conseil de communauté ;
- sur l'avant-projet de PLUi, soit préalablement à l'arrêt du PLUi par le Conseil de communauté ;
- sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil de communauté, dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.123-18 du code de l'urbanisme ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de communauté.

Des réunions autant que de besoin d'un comité de pilotage PLUi sur le modèle du comité de pilotage « projet de territoire »

Afin de permettre aux communes membres du Grand Dijon de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est proposé de réunir tout au long de la procédure et autant que de besoin un comité de pilotage regroupant le président du Grand Dijon ou son représentant, le vice-président en charge de l'urbanisme, le vice-président en charge de la politique de l'habitat, un élu communautaire en charge des transports et déplacements, un élu communautaire en charge des questions d'environnement, chacun des maires ou leur représentant. Ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUi, veillera au suivi de l'avancée de la procédure, formulera des arbitrages, validera les orientations stratégiques du projet tout en veillant à son articulation avec les communes et enfin préparera les dossiers qui seront présentés à la Conférence intercommunale des maires.

Des réunions par secteur géographique et/ou par thématique

A chaque grande étape de la procédure d'élaboration du PLUi, des réunions territorialisées seront organisées à destination de l'ensemble des élus municipaux et des techniciens des communes. Ces réunions permettront à chacun des élus municipaux de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'approprier le projet. Ces réunions se veulent être un espace de libre expression et d'ouverture. Elles permettront de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

Une ou plusieurs journées communautaires

Une ou plusieurs journées communautaires se tiendront au siège de la Communauté urbaine, tout au long de la procédure, pour faire état de l'avancée du projet de PLUi à l'ensemble des élus communautaires et municipaux qui auront à nouveau l'occasion de s'exprimer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** de donner un avis favorable aux modalités de collaboration entre le Grand Dijon et ses communes membres arrêtées par la Communauté urbaine du Grand Dijon.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités du Maire sont désormais fixées par la loi. En l'occurrence, le taux de l'indemnité est fixé à 43% de l'indice brut 1015 pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal peut toutefois déroger à ce principe en fixant un taux d'indemnité inférieur à celui prévu par la loi.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2014-019 en date du 4 avril 2014, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités du maire et des adjoints de la façon suivante :

- Maire : 38,15% de l'indice brut 1015
- Adjoints et conseiller délégué : 14,17% de l'indice brut 1015

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, les taux des indemnités versées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué, fixés par la délibération n°2014-019, soit :

Pour le MAIRE = 38,15% de l'indice brut 1015

Pour les ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE = 14,17% de l'indice brut 1015

Et **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités joint à la délibération.

FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ». Elle rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Madame le Maire précise également qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

RELAIS PETITE ENFANCE DE TALANT - CONVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Talant dispose d'un Relais Petite Enfance à destination des assistantes maternelles.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un projet de convention entre la commune de Daix et la Ville de Talant visant à instaurer un partenariat pour permettre aux assistantes maternelles daixoises de bénéficier des prestations offertes par cette structure et pour fixer les conditions de participation financière de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Projets de vente de parcelles communales rue de Dijon et rue des Croillerans.
- Présentation du nouveau bulletin municipal.
- Remerciements pour les colis de Noël.
- Remerciements de la nouvelle Préfète de Côte-d'Or à la suite de sa prise de fonction.
- Remerciements de Mme le Maire pour les messages de condoléances qu'elle a reçus à la suite du décès de son père.
- Informations sur le Comité de Jumelage.

Séance levée à 21h40.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 26 janvier 2016 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*